

DECISION n° DG-S/DCBS 2022-13

Olivier Rousset, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 16 avril 2021 portant nomination du directeur de l'agence nationale études et travaux,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 25 juillet 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Stéphane Caquineau**, Directeur adjoint de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET :

1. **Achats : tous actes, décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.**

3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision n° DG-S/DCBS 2021-02 du 16 avril 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

